



LA FEDERATION COMMUNIQUE

PESTICIDES - CANCER DE LA PROSTATE

ENFIN RECONNU

Depuis 2012, la maladie de Parkinson est reconnue comme une maladie professionnelle liée à l'utilisation de pesticides chez les ouvriers agricoles. Depuis 2015, certains cancers du sang (lymphome non hodgkzien, leucémie lymphoïde chronique et myélome multiple) sont également reconnus, même si les malades ont souvent beaucoup de mal à faire reconnaître leurs droits. De plus, de nombreuses lacunes dans le diagnostic des maladies professionnelles persistent en agriculture. Ce qui correspond à la politique de santé marquée par l'austérité et les restrictions draconiennes du gouvernement et du patronat.

Une fois de plus, l'action de la CGT aura été déterminante pour la création d'un tableau de maladie professionnelle au régime agricole relatif au cancer de la prostate lié à l'exposition aux pesticides. Celui-ci est créé sur la base d'une liste des travaux susceptibles de provoquer la pathologie en milieu agricole et de conditions de prise en charge, soit dès dix ans d'exposition au risque et un « délai de prise en charge » entre la fin de l'exposition et la constatation de la maladie de 40 ans. Les données épidémiologiques sur la base des derniers avis scientifiques ont confirmé le nombre élevé de cancers de la prostate en agriculture liés à l'utilisation de pesticides.

La création de ce tableau est une nouvelle étape dans notre combat pour faire reconnaître les effets sur la santé de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, biocides et désinfectants. Il va permettre de compléter les réparations dues aux travailleurs agricoles qui ont été exposés aux pesticides. Ce qui, par ailleurs, doit se conjuguer à des politiques de prévention renforcées, de reconstitution de Chsct dans toutes leurs prérogatives antérieures, d'amélioration des conditions de travail, de recherches publiques élargies et d'interdiction de tous produits mortels.

N'oublions pas le scandale sanitaire du chlordécone aux Antilles. Aujourd'hui, plus de 90 % des 800 000 Guadeloupéens et Martiniquais sont contaminés par cet insecticide utilisé en culture bananière. Ces territoires détiennent le triste record mondial de taux de cancers de la prostate. L'État a une responsabilité majeure en ayant autorisé par dérogation le chlordécone jusqu'en 1993, alors que sa toxicité était reconnue depuis des décennies et son utilisation interdite dans l'hexagone depuis 1990.

Bien que limité aux expositions professionnelles, ce que nous regrettons, le fond d'indemnisation des victimes de pesticides constitue un premier pas dans la reconnaissance des victimes de ces produits toxiques. Enfin, pour des questions de transparence et d'efficacité, la gestion de ce fond ne doit pas être du ressort unique de la Msa, mais intégrer de manière multipartite les organisations de salariés et d'employeurs, les associations de victimes... à l'image du fond d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva).

Montreuil,
Le 29 décembre 2021